

NOTE DE SERVICE N° 961

Objet : Nouvelles dispositions en matière d'accession à la propriété au profit des

collaborateurs OE/TAMCA d'OCP

Réf: OS N° 845 du 15 mai 2008

NS N° 792 du 20 mai 2011

NS N° 828 du 17 mai 2012

NS N° 840 du 28 décembre 2012

NS N° 844 du 09 juillet 2013

NS N° 860 du 26 février 2014

NS N° 906 du 15 décembre 2016

NS N° 928 du 15 décembre 2017

NS N°944 du 18 décembre 2018

La présente note de service a pour objet d'apporter de nouvelles mesures visant l'encouragement à l'accession à la propriété. Ces mesures, qui prennent effet à compter du 1^{er} Janvier 2020, sont les suivantes :

- 1. Le montant du Soutien Exceptionnel au Logement (SL) est fixé à 460.000 DH Brut.
- 2. La durée ouvrant droit à la bonification du taux d'intérêt est portée à 18 ans, si la durée d'activité restante en est inférieure.

Dans ce cas, le montant afférent à la bonification du taux d'intérêt au titre de la période qui s'étale au-delà de la date de mise en pension du collaborateur est réglé au moment de son départ à la retraite. Le nombre d'échéances ouvrant droit à cette bonification ne doit pas dépasser le nombre d'échéances restant dues et ce, dans la limite du reliquat des 18 ans de bonifications susmentionnés.

- 3. L'octroi à la demande de la main levée sur la restriction de garder en propriété le bien immobilier pendant (5) cinq ans aux :
 - Collaborateurs ayant fait valoir leurs droits à la retraite ;
 - Ayant-droits en cas de décès du collaborateur.

La présente note annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, notamment celles figurant dans les références susmentionnées.

Casablanca, le 20 décembre 2019

Executive Vice President Capital Humain,

Fart DERRIJ